

**Bruxelles, le 15 octobre 2025
(OR. en)**

13725/25

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0100 (COD)**

**ECOFIN 1320
CLIMA 435
FIN 1179
ENV 1006
ENER 523
COMPET 1009
CADREFIN 254
CODEC 1529
ECB
*EIB***

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 octobre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 628 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif à l'évaluation intermédiaire de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste en 2025, tel que visé à l'article 17 du règlement (UE) 2021/1229

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 628 final.

p.j.: COM(2025) 628 final



Bruxelles, le 8.10.2025
COM(2025) 628 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
relatif à l'évaluation intermédiaire de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre
du mécanisme pour une transition juste en 2025, tel que visé à l'article 17 du règlement
(UE) 2021/1229

{SWD(2025) 287 final}

1. INTRODUCTION

La facilité de prêt au secteur public (ci-après «FPSP» ou «la facilité») est le troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ)¹. La facilité a été créée en juillet 2021 par le règlement (UE) 2021/1229² (ci-après «le règlement relatif à la FPSP») afin de contribuer à la réalisation de l'objectif climatique de l'Union à l'horizon 2030 et de la neutralité climatique à l'horizon 2050 d'une manière efficace et socialement équitable.

L'objectif général de la facilité est de faire face aux graves difficultés sociales, économiques et environnementales découlant des processus de transition visant à atteindre: i) les objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et ii) l'objectif de neutralité climatique dans l'Union à l'horizon 2050, énoncé au plus tard dans le règlement (UE) 2021/1119³. La facilité cible les territoires de l'UE recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste approuvés par la Commission.

L'objectif spécifique de la facilité est d'accroître les investissements du secteur public qui répondent aux besoins des territoires recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste en matière de développement, en facilitant le financement de projets qui ne génèrent pas de flux de recettes suffisants pour couvrir leurs coûts d'investissement.

Instrument mixte, la facilité apporte un soutien au titre d'une composante «prêt» et d'une composante «subvention». Comprenant une contribution de 1,3 milliard d'EUR sous la forme de subventions de l'UE, entre 6 et 8 milliards d'EUR sous la forme de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et une contribution estimée à 6 milliards d'EUR provenant d'autres sources, la facilité vise à mobiliser entre 13,3 et 15,3 milliards d'EUR d'investissements publics au cours de la période 2021-2027.

Conformément à l'article 17 du règlement relatif à la FPSP, une évaluation intermédiaire de la FPSP a été réalisée, et un rapport sur cette évaluation intermédiaire doit être soumis au Parlement européen et au Conseil.

L'évaluation intermédiaire de la FPSP comprenait différentes étapes. L'appel à contributions a été lancé entre le 2 février 2024 et le 1^{er} mars 2024. Une étude justificative, menée d'avril 2024 à janvier 2025 par T33 Srl et Prognos AG, a complété l'évaluation à l'aide d'une analyse de la littérature existante, de consultations de parties intéressées, d'interviews, de sondages et d'études de cas. De plus, le comité d'examen de la réglementation (CER) a participé à l'évaluation lors d'une réunion en amont le 16 décembre 2024 et d'une réunion consécutive le 14 mai 2025. Il a rendu un avis positif sur l'évaluation le 16 mai 2025 et émis des recommandations. L'évaluation s'est conclue par un rapport complet intégré au document de travail des services de la Commission en 2025.

¹ Le mécanisme pour une transition juste repose sur trois piliers: 1) le Fonds pour une transition juste, 2) un dispositif spécifique au titre du programme InvestEU et 3) la facilité de prêt au secteur public. Cette dernière fait l'objet du présent rapport.

² Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste ([règlement - 2021/1229 - FR - EUR-Lex](#)).

³ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj/fra>).

Le présent rapport expose les principales constatations et conclusions de l'évaluation intermédiaire de la facilité. Il est accompagné d'un document de travail des services de la Commission qui évalue dans quelle mesure la facilité est efficace, efficiente et cohérente, apporte une valeur ajoutée de l'UE et reste pertinente.

2. PORTEE DE L'EVALUATION INTERMEDIAIRE DE LA FACILITE

Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement relatif à la FPSP, l'objectif de l'évaluation intermédiaire est d'apprécier la mise en œuvre de la facilité et la capacité de celle-ci à atteindre les objectifs énoncés à l'article 3 dudit règlement. En particulier, l'évaluation intermédiaire devrait examiner:

- a) dans quelle mesure le soutien de l'Union au titre de la facilité a contribué à répondre aux besoins des territoires mettant en œuvre les plans territoriaux pour une transition juste;
- b) la manière dont les principes horizontaux visés à l'article 4 ont été pris en considération;
- c) la nécessité de réaliser une évaluation de l'impact selon le genre;
- d) l'application des conditions d'éligibilité énoncées à l'article 9 et la manière dont les obligations en matière de visibilité ont été appliquées;
- e) sur la base des projets soutenus par la facilité, dans quelle mesure celle-ci a contribué aux objectifs environnementaux établis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852⁴.

Outre les exigences spécifiques en matière d'évaluation énoncées ci-dessus et dans le règlement relatif à la FPSP, et en accord avec les lignes directrices pour une meilleure réglementation, l'évaluation intermédiaire couvre les cinq critères d'évaluation en vue d'une meilleure réglementation: i) efficacité; ii) efficience; iii) cohérence; iv) valeur ajoutée de l'UE; v) pertinence.

L'évaluation porte sur la facilité entre le 14 juillet 2021, date d'entrée en vigueur du règlement relatif à la FPSP, et le 31 janvier 2025, et cible tous les États membres de l'UE, en particulier les territoires recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste.

Cette évaluation intermédiaire est réalisée à un stade précoce de la mise en œuvre et, à ce titre, se concentre sur les activités et les réalisations, étant donné que les résultats et l'impact ne peuvent pas encore être évalués. L'évaluation des résultats et de l'impact à long terme sera incluse dans l'évaluation finale, qui est requise au plus tard le 31 décembre 2031, conformément au règlement relatif à la FPSP (article 17, paragraphe 3).

3. APERÇU DE LA METHODE D'EVALUATION

Les conclusions présentées dans le cadre de l'évaluation s'appuient sur deux éléments principaux. Premièrement, l'évaluation repose sur les compétences et la documentation internes. Deuxièmement, elle s'appuie sur les résultats d'une étude justificative commandée par la Commission et élaborée par un consortium regroupant T33 srl et Prognos AG. L'étude justificative réalisée entre fin avril 2024 et janvier 2025 combine diverses méthodes (examen documentaire/recherche documentaire, enquête, entretiens et études de cas) pour répondre aux questions d'évaluation.

⁴ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ([règlement \(UE\) 2020/852 du Parlement européen](#)).

Une logique d'intervention ainsi qu'une matrice d'évaluation ont été mises au point dans le cadre de cette évaluation. La matrice a relié les critères d'évaluation à la logique d'intervention et a utilisé les éléments clés pour formuler des questions de recherche.

4. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE

La présente section résume les constatations et conclusions de l'évaluation intermédiaire de la FPSP conformément aux cinq critères énoncés dans les lignes directrices pour une meilleure réglementation: efficacité, efficience, cohérence, valeur ajoutée de l'UE et pertinence.

4.1. Efficacité

Depuis le lancement de l'appel à propositions pluriannuel en juillet 2022 et jusqu'au 31 janvier 2025, 46 propositions de projets ont été reçues, dont 30 (65 %) ont été déclarées éligibles et admissibles, et 17 ont été sélectionnées par le comité d'évaluation de la FPSP en vue d'un financement. Les projets sélectionnés présentés devraient mobiliser environ 228 millions d'EUR sous la forme de subventions, ce qui correspond à 17 % du budget de la composante «subvention», et 1,4 milliard d'EUR d'investissements totaux, comprenant les subventions, les prêts et les sources de financement supplémentaires.

Des demandes admissibles ont été présentées par des candidats basés en Grèce, en Suède, en France, en Tchéquie, aux Pays-Bas, en Pologne, en Espagne, en Lettonie et en Irlande, mais pas dans les autres États membres. Plusieurs facteurs ont une incidence sur le recours à la facilité, notamment le chevauchement avec d'autres sources de financement proposant des taux de cofinancement des subventions plus élevés pour le même type d'investissements, la capacité administrative des autorités publiques, la disponibilité de réserves de projets matures, les contraintes financières des candidats potentiels et l'inéligibilité de projets bénéficiant d'autres fonds de l'UE, étant donné que la FPSP prévoit que les projets relevant de la FPSP ne peuvent pas bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes de l'Union.

D'autres difficultés rencontrées par les bénéficiaires potentiels de la FPSP concernent i) le seuil minimal pour les prêts directs de la BEI et ii) l'obligation pour les bénéficiaires d'obtenir des prêts-cadres de la BEI, ce qui peut constituer un obstacle important à l'entrée pour les municipalités présentant des projets modestes et disposant d'une capacité administrative limitée qui les empêche d'assumer un rôle de coordination. Différentes mesures ont été prises par la Commission et la BEI pour remédier à cette situation.

Le recours futur à la facilité est difficile à évaluer. S'il est peu probable qu'une absorption totale du budget des subventions ait lieu dans le cadre du premier appel à propositions, elle est possible au titre du deuxième appel à propositions (2026-2027). C'est notamment le cas parce que l'existence de la FPSP est mieux connue et parce que les parts nationales ne s'appliqueront plus au-delà de 2025. Toutefois, le niveau de programmation ou d'utilisation d'autres fonds de l'UE et nationaux sera un facteur déterminant à cet égard.

L'inclusion de la FPSP dans le cadre des plans territoriaux pour une transition juste a créé une référence claire, établissant une stratégie de transition juste cruciale sur laquelle les candidats à la FPSP devraient s'aligner et à laquelle ils devraient faire référence dans leurs demandes de financement au titre de la facilité. En outre, les plans territoriaux pour une transition juste ont ouvert une première étape de sensibilisation à la FPSP.

Pour les projets signés, la subvention a couvert entre 5 % et 18 % du total des coûts d'investissement, tandis que le prêt a représenté entre 31 % et 73 %. Cela donne à penser que la structure du prêt de la BEI est le principal facteur déterminant la valeur de la FPSP pour les bénéficiaires. Les candidats potentiels évalueront le taux d'intérêt, la durée du prêt, le montant du financement et l'efficacité globale du processus de négociation des prêts de la BEI pour répondre à leurs besoins, par rapport aux conditions proposées par les banques commerciales. Bien que la FPSP soit généralement bien placée pour offrir des conditions de financement plus favorables en combinant des prêts de la BEI avec des subventions de l'UE, les banques commerciales présentent souvent les avantages d'assurer un traitement plus rapide des prêts, d'appliquer des procédures plus simples et de bénéficier de relations établies avec leurs clients.

Les services de conseil fournis par la BEI pour la FPSP sont proposés par l'intermédiaire de la plateforme de conseil InvestEU. Au 31 janvier 2025, six missions étaient en cours et une mission a été achevée. Elles couvrent un large éventail de secteurs, dont l'énergie, la mobilité, l'environnement et les investissements sociaux. Bien que les services de conseil au titre de la FPSP soient gratuits, la demande initiale a été faible. Les conclusions préliminaires suggèrent que les services de conseil fournis par l'intermédiaire de la plateforme de conseil InvestEU ont contribué à accroître le recours à la facilité et la qualité des candidatures.

La FPSP étant un nouvel instrument, les actions de communication et d'information ont été essentielles pour promouvoir le recours à cette facilité. La Commission, en étroite coopération avec la CINEA et la BEI, a sensibilisé à la FPSP à travers de nombreuses actions conjointes ciblant plusieurs types de bénéficiaires potentiels. Les premières constatations indiquent que les efforts de communication ont été efficaces.

Le soutien à la mise en œuvre de la FPSP par les autorités nationales varie et se fait sur une base volontaire. Les autorités nationales semblent participer à la FPSP lorsqu'elles disposent de capacités administratives suffisantes et/ou lorsqu'elles estiment que la FPSP est pertinente. Lorsque les autorités nationales soutiennent le recours à la FPSP, les propositions de projets semblent matures et avoir de bonnes chances d'être retenues.

Les principes horizontaux visés à l'article 4 du règlement relatif à la FPSP sont intégrés de plusieurs manières dans la mise en œuvre et la gestion de la FPSP. L'engagement des candidats à un financement au titre de la FPSP en faveur de ces principes horizontaux est apprécié lors de l'évaluation des propositions et de leur mise en œuvre au moyen de rapports périodiques et de missions sur place. La BEI évalue et surveille également tous les projets et opérations intermédiées sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Seules les activités qui satisfont aux exigences de la BEI relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité sont financées.

Pour ce qui est de l'intégration de la dimension de genre, certaines conventions de subvention signées incluent clairement une approche intégrative, alors que d'autres ne traitent pas directement de cette dimension. En ce qui concerne le nombre estimé d'emplois créés par la FPSP pour les conventions de subvention signées, 50 % (2 870 sur 5 745) sont déclarés par les candidats comme étant destinés à des femmes. Les bénéficiaires estiment que 52 % des personnes qui devraient être concernées par les projets faisant l'objet d'un financement au titre de la FPSP sont des femmes.

En ce qui concerne la contribution aux objectifs environnementaux, le large éventail de secteurs éligibles implique que certains projets concernent directement l'action pour le climat, tandis que

d'autres seront neutres pour le climat ou, à tout le moins, ne causeront pas de préjudice important. Certains projets de transition juste qui n'aboutissent pas à une réduction directe des émissions de CO₂ pourraient cependant enregistrer de bons résultats en matière de durabilité environnementale. Quatre projets sur les sept soutenus par la FPSP déclarent qu'ils contribueront à la réduction des émissions de CO₂ (la réduction est estimée à 135 805 tonnes de CO₂ par an). Les autres projets auront une certaine incidence sur l'environnement, comme la promotion de l'économie circulaire et de la biodiversité.

Une faiblesse globale du cadre de suivi de la FPSP réside dans le fait que l'objectif général, l'objectif spécifique et les indicateurs de performance clés ne comportent actuellement pas de cibles. Toutefois, des cibles ont été proposées pour plusieurs indicateurs de performance clés réglementaires de la FPSP dans le cadre du présent exercice d'évaluation.

4.2. Efficience

Le lancement du premier appel à propositions a été retardé en raison de l'adoption tardive des plans territoriaux pour une transition juste, qui étaient une condition nécessaire à l'octroi d'un soutien au titre de la FPSP. Cela a eu une incidence directe sur le calendrier et l'efficience de la mise en œuvre de la FPSP.

Par rapport à un appel annuel, le caractère pluriannuel de l'appel a contribué à réduire la charge administrative causée par sa gestion et à garantir un cadre prévisible pour toutes les parties prenantes. Le calendrier des dates limites de soumission, qui se situent en moyenne à quatre mois les unes des autres, permet aux candidats de soumettre leurs demandes à intervalles réguliers.

Par ailleurs, les procédures distinctes de demande et d'établissement de rapports pour la subvention et le prêt sont perçues comme moins efficaces par rapport à une demande unique pour le prêt et pour la subvention.

L'analyse de la mise en œuvre de la FPSP indique qu'en moyenne, l'évaluation de la subvention a pris environ deux mois, et que l'adoption de la décision d'octroi de la subvention a pris entre six et 13 mois. La durée de l'ensemble du processus est principalement influencée par les paramètres d'échéance du prêt au moment de la présentation de la demande de subvention.

Les informations recueillies aux fins de cette évaluation ne sont pas suffisantes pour confirmer les avantages escomptés du recours au financement non lié aux coûts en matière de simplification. L'incidence sur les coûts administratifs des mesures de simplification de la FPSP n'a pas été estimée en raison du nombre limité de demandes reçues et de conventions de subvention signées à ce stade. Toutefois, le financement non lié aux coûts et le pourcentage élevé de la subvention totale versé par le préfinancement semblent être très appréciés jusqu'à présent par les bénéficiaires de la FPSP.

La mise en œuvre de la FPSP a bénéficié du réseau d'autorités de gestion et d'organes d'exécution de la politique de cohésion qui existe déjà au sein de la Commission, ainsi que du réseau de bureaux locaux à l'échelle de la BEI, qui a également soutenu la mise en œuvre efficace de la FPSP.

S'il est trop tôt pour prévoir la valeur du coefficient multiplicateur de la FPSP (effet de levier des subventions) pour l'ensemble de l'enveloppe de la FPSP, en se concentrant sur les sept projets qui ont obtenu un financement au titre de la FPSP, le ratio moyen entre les investissements et les

subventions de la FPSP s'élève à 12, allant de 5,5 pour les régions moins développées à 21,3 pour les régions plus développées et les régions en transition.

4.3. Cohérence

La cohérence des trois piliers du MTJ est décrite dans les plans territoriaux pour une transition juste, bien que ceux-ci ne fournissent que peu de détails sur la FPSP. Si de nombreux États membres mentionnent des secteurs éligibles à la FPSP, il manque souvent des spécifications ou des synergies claires entre les piliers. En fin de compte, la cohérence dépend des propositions soumises plutôt que d'une stratégie prédéfinie, le cadre souple du plan territorial pour une transition juste permettant d'évaluer la cohérence au cas par cas.

La cohérence entre la FPSP et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui prévoit des financements pour des types d'investissements similaires, dépend du niveau de chevauchement et de complémentarité potentiels entre les plans pour la reprise et la résilience et les plans territoriaux pour une transition juste. Certains candidats potentiels considèrent que la FRR est plus attrayante.

Les fonds de l'UE au titre de la politique de cohésion (FEDER, FSE+ et Fonds de cohésion) se superposent également à l'éligibilité sectorielle de la FPSP, et ils proposent des conditions de financement plus favorables, avec des taux de cofinancement des subventions plus élevés. Ils ont aussi nécessité des efforts de programmation considérables de la part des autorités des États membres pour respecter des délais de dépenses serrés et satisfaire aux exigences en matière d'accès aux fonds de cohésion. Dans l'ensemble, cela a en outre influencé leur cohérence avec la FPSP en créant non seulement des synergies, mais aussi des chevauchements entre les instruments. Lorsque l'attrait des différentes sources de financement de l'UE est analysé sur la base de leurs taux de cofinancement des subventions, la FPSP est évincée.

Le chevauchement entre les différentes possibilités de financement crée une complexité supplémentaire pour les bénéficiaires potentiels et les entités de coordination, qui doivent discerner l'instrument de financement le plus approprié pour chaque investissement et comprendre le fonctionnement des différents fonds de l'UE.

La FPSP peut également faire double emploi avec des programmes nationaux, par exemple avec un fonds ayant des objectifs similaires en Allemagne, ce qui pourrait expliquer en partie la mise en œuvre limitée de la FPSP dans cet État membre.

Plus généralement, il existe une inadéquation entre les parts nationales attribuées et la demande de financement au titre de la FPSP. Si la totalité des parts nationales des États membres ayant les parts nationales les plus importantes reste disponible, d'autres États membres, tels que la France, qui a épuisé sa part nationale, pourraient utiliser des ressources supplémentaires provenant de la FPSP.

Outre les services de conseil au titre de la FPSP, disponibles par l'intermédiaire de la plateforme de conseil InvestEU, les entités publiques des régions concernées ont eu recours à plusieurs types d'assistance technique fournie par la Commission dans le cadre d'autres programmes de l'Union, tels que l'instrument d'appui technique et le programme JTP Groundwork. Étant donné que certaines initiatives de conseil et d'assistance technique sont toujours en cours et que d'autres ne se sont achevées que récemment, il est impossible de tirer des conclusions sur leur impact et leur complémentarité à ce stade. Il est prouvé que les activités de sensibilisation et de communication qui ont eu lieu dans le cadre des services de conseil au titre de la FPSP et des autres missions

d'assistance technique déployées par d'autres consultants ont contribué à faire mieux connaître la FPSP.

4.4. Valeur ajoutée de l'UE

Les premiers retours d'information suggèrent que la FPSP apporte une valeur ajoutée en mettant à disposition des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins des régions pour une transition juste. La facilité crée de nouvelles possibilités pour les entités publiques locales de couvrir les investissements en faveur d'une transition juste, ce qui ne serait pas possible uniquement grâce à leurs propres ressources aux niveaux local et national.

L'incidence de la subvention au titre de la FPSP sur la concrétisation des projets reste incertaine en raison du nombre limité de subventions octroyées, mais son incidence dépend de plusieurs facteurs, tels que le taux exact de cofinancement de la FPSP ou le volume de la subvention. Plus ces facteurs sont élevés, plus l'incidence de la subvention devrait être élevée également.

En outre, la subvention sert de financement supplémentaire pour étendre le champ d'application des projets, ce qui pourrait garantir l'inclusion de composantes socialement appréciables mais non rentables par ailleurs. Les services de conseil relevant de la FPSP améliorent la mise en œuvre des projets en augmentant leur qualité et en réduisant les délais de la procédure de demande.

Le cofinancement de la FPSP propose également des liquidités immédiates pour les projets après la signature de la subvention. Néanmoins, demander un soutien au titre de la FPSP pourrait retarder la mise en œuvre par rapport à l'utilisation de sources de financement aisément disponibles.

4.5. Pertinence

L'adoption relativement récente des plans territoriaux pour une transition juste, associée à l'examen à mi-parcours en cours de la politique de cohésion (y compris les plans territoriaux pour une transition juste), contribue au maintien de la pertinence de la FPSP pour répondre aux besoins actuels. L'engagement des parties prenantes s'est traduit par un large consensus entre les acteurs institutionnels, les représentants nationaux et les bénéficiaires potentiels et réels sur la pertinence des objectifs de la FPSP.

La mise en œuvre de la FPSP est étroitement alignée sur les orientations politiques de la nouvelle Commission présentées par sa présidente en juillet 2024, tout en faisant progresser les objectifs à long terme établis dans le pacte vert pour l'Europe en 2019. La FPSP permet d'atteindre les objectifs de l'UE qui garantissent à tous les citoyens le droit effectif de rester dans les communautés où ils se sentent chez eux et soutiennent une décarbonation socialement durable dans les régions qui dépendent traditionnellement de l'industrie des combustibles fossiles.

5. CONCLUSIONS ET ENSEIGNEMENTS TIRES

L'évaluation de la facilité de prêt au secteur public (FPSP) souligne différents obstacles rencontrés dans les premières étapes de la mise en œuvre. Les contributions des parties intéressées ont mis au jour des niveaux de mobilisation variables selon les États membres. Si les données qualitatives fournissent des enseignements utiles, le manque de données quantitatives empêche une évaluation exhaustive. Malgré ces difficultés, le potentiel en matière d'incidence de la mise en œuvre est prometteur. Les leçons suivantes donnent des orientations pour la poursuite

de la mise en œuvre de la FPSP et des pistes quant à la conception des instruments financiers à venir.

Inadéquation entre les parts nationales et les besoins des bénéficiaires potentiels

Pour le premier appel à propositions (jusqu'en 2025), les parts nationales ont été établies selon la clé de répartition budgétaire définie pour le FTJ. Cela a eu une incidence sur le recours à la FPSP et sur sa cohérence avec d'autres sources de financement, soulignant les limites liées à l'absence de prise en considération des éventuelles différences entre la demande de financement remboursable et la méthode de dotation du FTJ. Si la totalité des parts nationales des États membres ayant les parts nationales les plus importantes reste disponible, d'autres auraient pu utiliser davantage de ressources. En outre, dans les États membres où la part nationale était la plus faible, les États membres et les candidats ont été moins incités à investir des ressources dans le soutien ou l'élaboration de demandes de financement au titre de la FPSP.

La FPSP a une capacité limitée à soutenir des projets de moindre envergure

Alors même que les projets de moindre envergure reçoivent un soutien au titre de la FPSP, cinq projets recevant des prêts intermédiés allant de 1,5 million d'EUR à 12 millions d'EUR, les prêts intermédiés ne sont disponibles que dans deux États membres. Dans les autres États membres, le montant minimal du prêt est de 12,5 millions d'EUR, ce qui constitue un seuil important pour les petits candidats. Les prêts-cadres offrent la possibilité d'atteindre le seuil de taille des prêts en regroupant plusieurs projets, mais cela accroît la complexité de la procédure de demande. Il se peut que les petites entités ne disposent pas de l'expérience ou des ressources nécessaires pour assurer efficacement ce niveau de coordination. Par conséquent, les petits projets pourraient être exclus de la FPSP.

Une solution possible aux problèmes liés à la taille minimale élevée des prêts et à la coordination pourrait consister à renforcer l'engagement des institutions et banques nationales de développement et à recourir davantage à l'intermédiation financière, mais la FPSP doit leur proposer des incitations adéquates pour s'engager. En tout état de cause, la sélection des partenaires de financement pour les futurs instruments financiers devrait être étroitement alignée sur les besoins et les profils des bénéficiaires potentiels, et accorder une attention particulière à la participation des partenaires qui disposent des capacités institutionnelles et des cadres opérationnels nécessaires pour soutenir les petits bénéficiaires.

Modèle de mise en œuvre de la FPSP

Le modèle de mise en œuvre de la FPSP présente plusieurs avantages qui contribuent à son attractivité. L'un des principaux atouts de la FPSP est l'accès direct facilité au financement au niveau de l'UE qu'elle propose aux organismes publics locaux. En outre, la FPSP utilise une approche de financement mixte, combinant des subventions de l'UE avec des prêts de la BEI et des sources de financement supplémentaires. Cette méthode pourrait accroître les ressources financières disponibles pour les projets, une subvention d'un euro au titre de la FPSP représentant en moyenne 12 euros d'investissement.

Toutefois, la structure double de la FPSP, qui nécessite des demandes distinctes pour les subventions et les prêts, rend la procédure de demande complexe. La procédure de demande au titre de la FPSP, de la soumission à la signature des conventions finales, peut se prolonger au total jusqu'à 18 mois, ce qui pourrait ne pas être adapté aux délais de mise en œuvre des projets de tous les bénéficiaires.

Un système qui permettrait à la BEI et à la Commission de partager les données soumises par les candidats pourrait être plus efficace et réduire la charge administrative pour les candidats, la BEI et la Commission. Un meilleur partage des données entre la Commission et ses partenaires de financement devrait être envisagé pour les futurs instruments financiers mais, dans le même temps, la mise en place des systèmes et processus nécessaires demanderait d'importants investissements en ressources et devrait s'aligner sur le déploiement prévu de l'instrument. Un autre modèle de mise en œuvre dans lequel une entité unique gère les sources de financement mixtes pourrait être envisagé pour les futurs instruments financiers afin de rationaliser la procédure de demande et de renforcer la valeur ajoutée de l'UE. Enfin, les paramètres relatifs aux subventions et aux prêts devraient être soigneusement calibrés pour tout instrument financier futur. Les paramètres des subventions devraient être proportionnés à la nature et à l'ampleur des investissements et, en particulier, constituer une incitation significative à introduire une demande pour l'instrument, tandis que les paramètres des prêts (taux d'intérêt, conditions de remboursement, processus de négociation des prêts, etc.) devraient être suffisamment attractifs par rapport aux conditions du marché afin d'encourager le recours à ceux-ci.

Services de conseil au titre de la FPSP

Étant donné que les États membres ont accordé la priorité au financement proposant un cofinancement des subventions plus élevé plutôt qu'au financement remboursable fourni par la FPSP, la demande de services de conseil au titre de la FPSP était initialement limitée. Une seule mission achevée a été incluse dans le champ d'application de la présente évaluation. Le service de conseil relevant de la FPSP est fourni par la BEI dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU (au titre du règlement InvestEU), et l'évaluation intermédiaire de la plateforme a également jugé prématuré d'évaluer pleinement son incidence en raison de son utilisation limitée.

Si les tendances actuelles se poursuivent, le conseil relevant de la FPSP devrait avoir une incidence limitée sur la capacité administrative en raison de la faible demande de missions dans ce domaine.

Cadre de suivi de la FPSP

Une faiblesse du cadre de suivi de la FPSP réside dans le fait que les indicateurs de performance clés associés à l'objectif général et à l'objectif spécifique n'ont pas de cibles dans le règlement. Des cibles pour les indicateurs de performance clés réglementaires de la FPSP ont été proposées au titre du présent exercice. L'appréciation des coûts administratifs et de simplification pour les bénéficiaires et les candidats a été limitée dans le cadre de la présente évaluation car, en raison du stade précoce de mise en œuvre de la FPSP, elle aurait été fondée sur un échantillon réduit et non représentatif. Une analyse approfondie aura lieu lors de l'évaluation finale, une fois qu'une réserve suffisante de candidats et de bénéficiaires sera disponible.

Les indicateurs établis par la plateforme de conseil InvestEU, tels que les investissements mobilisés attendus et la satisfaction des participants, seront pleinement utilisés au cours de l'évaluation finale pour mesurer la valeur ajoutée des services de conseil relevant de la FPSP.

Impact sur l'égalité de genre

À l'heure actuelle, l'appel à propositions au titre de la FPSP ne dispose pas d'un cadre de référence pour les candidats en matière d'égalité de genre. Pour y remédier, le deuxième appel à propositions au titre de la FPSP (en cours d'élaboration) comprendra des mesures

supplémentaires visant à promouvoir l'égalité de genre. La boîte à outils pour les régions en transition juste, intitulée «Considering gender in regional transformations» («La prise en compte de la dimension de genre dans les transformations régionales»)⁵ (élaborée par la Commission), fournira des orientations sur la gestion de l'impact de la transition juste selon le genre.

⁵ Commission européenne (2023), Considering gender in regional transformations. A toolkit for just transition regions (La prise en compte de la dimension de genre dans les transformations régionales. Une boîte à outils pour les régions en transition juste) (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/funding/just-transition-fund/toolkit-considering%20gender%20in%20regional%20transformations.pdf).